



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

(ANRMP)

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT DU STOCK DE MARCHES EN SOUFFRANCE DE 1993 A 2012

Une profonde réforme du système des marchés publics a été engagée il y a une dizaine d'années et ce, dans un souci d'efficacité et de transparence dans la gestion des finances publiques. Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, un des résultats majeurs de cette réforme et intégrant l'ensemble des directives de l'UEMOA, en matière de passation, d'exécution de contrôle et de régulation des marchés publics, traduit la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de rendre conforme son système national de gestion des marchés publics et des conventions de délégation de service public aux normes et pratiques internationales.

Le système ivoirien de passation des marchés enregistré à son passif en fin d'année 2009, environ 973 milliards de F CFA portant sur un stock de 4 190 marchés.

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de consultants pour l'audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012.

1. Les services du Cabinet consisteront à auditer le système afin de fournir des données fiables sur l'état de l'exécution et du paiement du stock des marchés pour permettre aux autorités de prendre des décisions idoines afin d'apurer cette situation.
2. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les capacités techniques et de gestion du cabinet (personnel clé, personnel permanent, etc) ; (iii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du cabinet ; (iv) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
3. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des Marchés publics (décret n° 2009 – 259 du 06 août 2009) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
 - l'expertise du consultant;
 - l'expérience du consultant (références professionnelles);
 - la qualité des ressources humaines (Personnel).

4. Une liste restreinte d'au plus six (06) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité de régulation des marchés publics; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
6. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **mercredi 16 octobre 2013 à 9 h 00**.

Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Rue du Lycée Français, Cocody-Rivière 3 - Lot 1085 - Ilot n°118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « **AMI N°001/ANRMP/2013 – sélection d'un Cabinet pour l'audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012** ».